

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR
L'OCTROI ET LA GESTION DES
CONTRATS PUBLICS DANS
L'INDUSTRIE DE LA
CONSTRUCTION

ME MARIO PAUL-HUS

AFFIANT

ET

*COMMISSION D'ENQUÊTE SUR
L'OCTROI ET LA GESTION DES
CONTRATS PUBLICS DANS
L'INDUSTRIE DE LA
CONSTRUCTION*

AFFIDAVIT DÉTAILLÉ DE MONSIEUR MARIO PAUL-HUS

Je, soussigné, Mario Paul-Hus, domicilié et résidant au [REDACTED], Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis avocat et membre du Barreau du Québec depuis novembre 1984 ;
2. Je suis un avocat spécialisé en droit municipal et je cumule près de trente années d'expérience dans ce domaine de pratique ;
3. Le 6 décembre 2006, j'ai quitté le cabinet où j'ai exercé pendant mes 22 premières années de pratique et j'ai joint le secteur de droit immobilier d'un cabinet d'envergure nationale et suis demeuré en poste jusqu'au mois de mars 2011 ;
4. J'ai fondé, en mars 2011, mon propre cabinet spécialisé en droit municipal et j'en suis toujours l'associé principal ;
5. Subséquemment à l'élection municipale de 2001, j'ai agi à titre de procureur d'Union Montréal, agissant à la fois bénévolement en présidant les assemblées et en préparant les procès-verbaux du comité exécutif du parti et en dispensant à l'occasion, moyennant le paiement d'honoraires professionnels, des conseils juridiques ;

6. Durant la période s'étendant entre 2001 et aujourd'hui, je n'ai jamais occupé un poste officiel au sein de l'exécutif d'Union Montréal et je n'ai jamais participé aux décisions de l'exécutif n'ayant pas de droit de vote ;
7. J'ai obtenu au fil des années des mandats rémunérés de représentation juridique d'Union Montréal dans des dossiers impliquant des fournisseurs du parti ou le Directeur général des élections du Québec ;
8. J'ai été mandaté, moyennant le paiement d'honoraires professionnels, afin d'agir au sein de comités de sélection mis sur pied par la Société d'habitation et de développement de Montréal, incluant les deux séances du comité de sélection ayant mené à l'adjudication du contrat de développement du site Contrecoeur ;
9. Vers la fin de l'année 2006, le directeur général de la SHDM de l'époque m'a alors demandé verbalement d'agir au sein du comité de sélection dans le dossier Contrecoeur alors que je faisais partie du cabinet visé au paragraphe 3 des présentes ;
10. Le directeur général de la Société d'habitation et de développement de Montréal m'avait indiqué verbalement que le maître-d'œuvre de ce comité de sélection serait Monsieur Daniel Gauthier de la firme Gauthier Biancamano Bolduc et que je devais accomplir mon mandat selon ses instructions ;
11. J'ai simplement reçu par la suite par messenger les demandes de qualification qui avaient été déposées dans le cadre du processus de qualification et les offres soumises dans le cadre de l'appel d'offres ;
12. J'ai participé sans aucune ingérence de membres de la Société d'habitation et de développement de Montréal ou des autres membres du comité de sélection à l'analyse des demandes de qualification et par la suite, des soumissions reçues ;
13. Entre le moment des travaux du comité de sélection relativement à la qualification des offres et les travaux visant l'évaluation des soumissions reçues dans le dossier Contrecoeur, j'avais alors joint le cabinet d'avocats visé au paragraphe 3 ;
14. Je n'ai pas été consulté par le maître-d'œuvre du projet soit M. Daniel Gauthier quant à la légalité des documents de qualification, des demandes de qualification, du document d'appel d'offres ou même de la conformité des soumissions reçues ;
15. Je n'ai pas rencontré les membres du comité de sélection pour discuter informellement du dossier Contrecoeur durant la période pertinente aux travaux du comité de sélection, à part les deux séances de travail qui ont eu lieu les 1^{er} novembre 2006 et 15 décembre 2006 ;

16. Je n'ai jamais représenté personnellement dans le cadre d'un mandat juridique aucune entreprise ayant présenté une demande de qualification ou de soumission dans le cadre du dossier Contrecoeur ;
17. Je n'ai jamais favorisé ou tenté de favoriser l'un des cabinets au sein desquels j'ai œuvré en avantageant illégalement ou de mauvaise foi l'un de ses clients dans le cadre d'un appel de qualification ou d'un appel d'offres ;
18. Je n'ai en aucune circonstance tenté de favoriser ou de faire gagner qui que ce soit dans le cadre du processus de qualification des soumissionnaires ou d'adjudication du contrat dans le dossier Contrecoeur ;
19. Je n'ai en aucun temps communiqué avec des représentants de Les Constructions Frank Catania Inc. ou quelque tiers que ce soit durant la période de l'appel de qualification ou de l'appel d'offres et ce jusqu'à l'adjudication du contrat par la Société d'habitation et de développement de Montréal ;
20. J'ai accompli mon mandat au sein du comité de sélection avec compétence et intégrité ;
21. Je n'ai reçu aucun avantage personnel ou pécunier de qui que ce soit et ma décision de recommander l'adjudication du contrat à l'entreprise Les Constructions Catania Inc. a été basée strictement sur la base des documents produits et qui figuraient au dossier, notamment les rapports d'experts professionnels en environnement ;
22. J'ai reçu, par la suite, mandat directement de la Société d'habitation et de développement de Montréal de préparer, suite à son adjudication, le contrat à intervenir avec Les Constructions Frank Catania Inc. ;
23. J'ai tenté de bonifier le contenu du contrat durant la réalisation de ce mandat en faveur de la Société d'habitation et de développement de Montréal mais toute demande de ma part en ce sens a été rejetée systématiquement par les représentants de Les Constructions Frank Catania Inc. ;
24. Je n'ai jamais confondu mes rôles de bénévole au sein d'Union Montréal et d'avocat spécialisé en droit municipal qui doit obtenir des mandats de villes, de municipalités ou d'organismes municipaux pour gagner sa vie et j'ai toujours agi légalement et en conformité avec mes obligations professionnelles à titre d'avocat ;
25. Je n'ai jamais commis de gestes répréhensibles en tentant de me servir de mon influence dans le parti pour obtenir personnellement ou pour le bénéfice de tiers des avantages et je n'ai jamais reçu de demandes provenant de personnes qui œuvraient au sein d'Union Montréal visant à favoriser qui que ce soit ;

26. J'ignorais, en tout temps pertinent aux présentes, si Monsieur Frank Catania était ou avait été un donateur auprès d'Union Montréal et je l'ignore encore aujourd'hui ;

27. J'ignorais, en tout temps pertinent aux présentes, si Les Constructions Catania Inc. était ou avait été client du cabinet d'avocats visé au paragraphe 3 et je l'ignore encore aujourd'hui ;

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, le 20 mai 2015

Mario Paul-Hus

Affirmé solennellement devant moi,
À Montréal, le 20 mai 2015

Commissaire à l'assermentation

